

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BAULE

PROCES VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etaient présent(e)s : M. Patrick ECHEGUT, Mme Brigitte LASNE DARTAILH, M. Sylvain GARCIA, Mme Aude VOIEMENT, M. Aurélien BRISSON, Mme Stéphanie DELHOUME, Mme Véronique CHERIERE, M. Charles BERTRANDO, M. Laurent PINAULT, Mme Claire LELAIT, Mme Pauline BONNET, M. Arnaud BAMBERGER

Etaient absent(e)s excusé(e)s : M. Peter OOSTERLINCK, M. Olivier GIGOT, M. Mickaël PILLET

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : Mme Frédérique LAMAIN à Véronique CHERIERE, Mme Joëlle TOUCHARD à M. Sylvain GARCIA, M. Jacques MAURIN à M. Patrick ECHEGUT

A été élu(e) secrétaire de séance : M. Sylvain GARCIA

Ordre du jour :

1. Approbation du PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
2. SERVICES MUNICIPAUX : adoption des tarifs 2023-2024
3. SERVICES MUNICIPAUX : actualisation convention ALSH avec les communes extérieures
4. BUDGET COMMUNAL : renouvellement de la ligne de trésorerie
5. FISCALITE : détermination du taux de la taxe d'aménagement
6. ASSOCIATIONS : versement complémentaire de subventions au comité des fêtes pour le feu d'artifice
7. ASSOCIATIONS : versement complémentaire de subventions à L'Embouchure
8. DOMAINE PUBLIC : dénomination de voirie
9. PERSONNEL COMMUNAL : mise à disposition de personnel
10. PERSONNEL COMMUNAL : modification du tableau des effectifs
11. QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été approuvé.

1 point supplémentaire à l'ordre du jour est proposé :

- CULTURE : demande de subvention dans le cadre du dispositif « En scène » du Département

Cette proposition est validée par le Conseil Municipal

DELIBERATION 2023 n°26 : RESTAURANT SCOLAIRE : adoption des tarifs municipaux 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération de 2022 fixant les tarifs du restaurant scolaire pour 2022-2023.

Après délibération, il est convenu de maintenir les tarifs votés en 2022 et de fixer un prix pour le service des enfants entrant dans le cadre d'un PAI, établi dans le cadre du règlement de service

- Repas enfant
 - Un quotient supérieur ou égal à 800 : le tarif applicable est de **2,90 €**
 - Un quotient inférieur à 799 : le tarif applicable est de **2,30 €**
- Repas adulte..... **4,94€**
- Repas des agents communaux :
 - **3,38€** pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 465.
 - **4,51€** pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 465.
 - PAI
 - Un quotient supérieur ou égal à 800 : le tarif applicable est de **1,38 €**
 - Un quotient inférieur à 799 : le tarif applicable est de **1,73 €**

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- o **D'appliquer** ces tarifs pour le service de restaurant scolaire pour l'année 2023-2024
- o **De les appliquer** sur l'année scolaire

DELIBERATION 2023 n°27 : GARDERIE SCOLAIRE : adoption des tarifs municipaux 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération de 2022 fixant les tarifs de la garderie scolaire pour 2022-2023.

Il est proposé de conserver les tarifs votés en 2022.

Il est proposé d'inclure les majorations fixées dans les règlements de service, issus de la délibération du 22 juin 2017

QF	TARIF PAR ACCUEIL
<499	1,30 €

500 à 799	1,40 €
800 à 999	1,50 €
1000 à 1399	1,60 €
1400 à 1999	1,80 €
Sup 2000	2,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- o **D'appliquer** ces tarifs pour le service de garderie scolaire pour l'année 2023-2024
- o **Dit** qu'à partir de deux enfants, une réduction de 5% sur la facture globale du centre de loisirs sera effectuée.
- o **Dit** qu'une majoration de 30% sera appliquée en cas de dépassement horaire ou de non inscription des enfants
- o **De les appliquer** sur l'année scolaire

DELIBERATION 2023 n°28 : ALSH du MERCREDI : adoption des tarifs municipaux 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération de 2022 fixant les tarifs de l'ALSH du mercredi pour 2022-2023

Il est proposé de conserver les tarifs votés en 2022.

Il est proposé d'inclure les majorations fixées dans les règlements de service, issus de la délibération du 22 juin 2017.

QF	Tarifs (½ journées + repas + goûter)
<499	2,50€
500 à 799	3,00 €
800 à 999	7,00 €
1000 à 1399	8,00 €
1400 à 1999	8,50€
Sup 2000	9,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- o **D'appliquer** ces tarifs pour le service ALSH du mercredi pour l'année 2023-2024
- o **Dit** qu'à partir de deux enfants, une réduction de 5% sur la facture globale du centre de loisirs sera effectuée.
- o **Dit** qu'une majoration de 30% sera appliquée en cas de dépassement horaire ou de non inscription des enfants
- o **De les appliquer** sur l'année scolaire

DELIBERATION 2023 n°29 : ECOLE DE MUSIQUE : adoption des tarifs municipaux 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération de 2021 fixant les tarifs de l'école municipale de Musique pour l'année scolaire.

Après délibération, il est convenu de conserver les tarifs votés en 2022. Aucune augmentation n'est actée.

TARIFS ENFANT DE BAULE :

Eveil Musical (5ans) (30mn /semaine)	41,85 euros
Initiation Musicale (6ans) (45 mn/semaine)	41,85euros
Formation Musicale seule (à partir de 7 ans) (1-2-3 cycle) (1H00-1H30/semaine)	67,70 euros
2 ^{ème} enfant	41,85 euros
3 ^{ème} enfant	31,50 euros
Instrument seul (1-2-3 cycle) (30mn à 45mn/semaine)	78,50 euros
2 ^{ème} enfant	41,85 euros
3 ^{ème} enfant	31,50 euros
Pratique collective seule (Chorale-Batucada-Ensembles-Atelier)	31,50 euros
2ème instrument	52,20 euros
Formation musicale + Instrument + Pratique Collective (location instrument non comprise)	127,65euros

TARIFS ENFANT HORS COMMUNE :

Formation musicale	78,50 euros
Instrument	208 euros
Pratique collective	62,50 euros
Formation musicale + Instrument + Pratique Collective (location instrument non comprise)	229,95euros

TARIFS ADULTES DE BAULE :

Formation musicale seule	156 euros
Instrument seul	260,35 euros
Pratique collective seule	52,20 euros

Formation musicale + Instrument + Pratique Collective (location instrument non comprise) 357.05 euros

TARIFS ADULTES HORS COMMUNE :

Formation Musicale seule 208.10euros

Instrument seul 364.20 euros

Pratique collective 72.85 euros

Formation musicale + Instrument + Pratique Collective (location instrument non comprise) 520 euros

LOCATION INSTRUMENT : 31,50 euros

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année 2023-2024 comme présentés ci-dessus.

DELIBERATION 2023 n°30 : SERVICE EXTRASCOLAIRE ; adoption des tarifs municipaux 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération de 2022 fixant les tarifs du service extrascolaire pour 2022-2023.

Il est proposé de conserver les tarifs votés en 2022.

Il est proposé d'inclure les majorations fixées dans les règlements de service, issus de la délibération du 22 juin 2017.

QF	TARIF JOURNEE : tarif général	Régime particulier	Tarifs extérieurs
<499	2,90 €	7,20€	Convention avec la commune d'origine
500 à 799	3,50 €	7,59€	
800 à 999	8,00 €	7,81€	
1000 à 1399	9,00 €	8,55€	
1400 à 1999	9,50 €	8,86€	
Sup 2000	10,50 €	8,86€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- o **D'appliquer** ces tarifs pour le service extrascolaire pour l'année 2023-2024
- o **De les appliquer** sur l'année scolaire
- o **Dit** qu'à partir de deux enfants, une réduction de 5% sur la facture globale du centre de loisirs sera effectuée.

- o **Dit** qu'une majoration de 30% sera appliquée en cas de dépassement horaire ou de non inscription des enfants
- o **Dit** qu'une pénalité de 5€ par ½ heure supplémentaire sera appliquée
- o **Dit** qu'un tarif de 3,50€ sera appliquée par nuitée
- o **Dit** que le tarif général sera appliqué aux personnels de la commune de Baule fréquentant le service

DELIBERATION 2023 n°31 : SERVICE SAK'ADOS : adoption des tarifs municipaux 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 70 du 15 octobre 2015 mettant en place le service jeunesse pour les adolescents de 11 à 15 ans de la commune, communément appelé Sak'Ados, sur la période d'ouverture du CLSH soit les après-midis de la 1ère semaine des petites vacances et le mois de juillet ainsi que les après-midis des mercredis en période scolaire. Notre capacité d'accueil est de 24 enfants encadrés par 2 adultes.

La délibération n°71 du 15 octobre 2015 fixait l'adhésion annuelle à 30€ et 1 à 5€ pour profiter des activités.

Aujourd'hui les activités se diversifiant, il est nécessaire de préciser les tarifs comme suit :

ADHESION : 30€

Type activités	Tarifs
Forfait repas (déjeuner + goûter + dîner)	6€/jour
Forfait nuitée (hébergement + petit déjeuner)	5€/jour
Repas (déjeuner ou dîner)	3€
ACTIVITES	
Avec prestation extérieure et sans transport (ex : Bubble Foot avec UFOLEP)	5€
Avec prestation extérieure et avec transport (ex : patinoire d'Orléans)	8€
Sortie piscine CCTVL ou cinéma Beaugency et Meung sur Loire (hors transport)	3€
Soirée sans repas	2€
Soirée avec repas	5€
Activités en direct impliquant de l'achat de fournitures particulières (ex : cuisine/mosaïque/cosmétique Homemade/..)	2€
Transport seul (ex : déplacement minibus pour jeux de piste en Sologne)	3€
Activités en direct n'impliquant pas d'achat de fournitures particulières (ex : brico-palette/ jeux et jeux sportifs/activités créatives simples/sortie vélo)	Gratuit
Sortie exceptionnelle 1 (hors département 41-45)	15€
Sortie exceptionnelle 2 (hors Région CVL)	25€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- o **D'appliquer** ces tarifs pour le service Sak'Ados pour l'année 2023-2024

DELIBERATION 2023 n°32 : SERVICE LOCATION SALLE DES FETES : adoption des tarifs municipaux 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 juin 2019 fixant les conditions d'utilisation et les tarifs de location de la salle des fêtes.

Une augmentation avait été actée pour le tarif des extérieurs et la caution.

Les tarifs étaient les suivants :

- o 363€ pour les habitants de la commune ;
- o 800€ pour les extérieurs
- o 1000€ de caution
- o Mise à disposition gratuite pour les associations communales et intercommunales dans lesquelles la commune est impliquée
- o 40€ de caution par clef distribuée aux associations

Aujourd'hui, les conditions d'utilisation doivent être plus précises notamment quant à la distinction entre l'hiver et l'été, les week-ends prolongés, et l'utilisation par les associations. La salle polyvalente étant de plus en plus demandée, il est également proposé de conditionner sa réservation pour certaines catégories de personnes.

Aussi, la commission associations qui a travaillé sur le sujet propose les tarifs suivants :

SALLE DES FÊTES	COMMUNE	HORS COMMUNE
<u>Particuliers :</u> Tarif week-end Journée suppl	Été 400 € / Hiver 500 € Été 100 € / Hiver 150 €	Été 900 € / Hiver 1000 € Été 150 € / Hiver 200 €
<u>Associations :</u> Tarif week-end la journée (12H) <i>Etat des lieux par un élu</i>	Gratuit* Gratuit*	Été 400 € / Hiver 500 € Été 250 € / Hiver 300 €
<u>Entreprises :</u> la journée (12H) <i>Etat des lieux par un élu</i>	Été 600 € / Hiver 650 €	Été 800 € / Hiver 900 €

SALLE POLYVALENTE	COMMUNE	HORS COMMUNE
Associations :		
La 1/2 journée (4H)	Gratuit	Été 40 € / Hiver 60 €
la journée (12H) <i>Etat des lieux par un élu</i>	Gratuit	Été 60 € / Hiver 90 €
Entreprises :		
La 1/2 journée	Été 60 € / Hiver 90 €	Été 120 € / Hiver 180 €
la journée <i>Etat des lieux par un élu</i>	Été 100 € / Hiver 150 €	Été 200 € / Hiver 300 €

Tarifs Hiver : du 1er novembre au 31 mars

Il est discuté de la gratuité pour la première manifestation à but lucratif des associations puis payante dès la deuxième avec ces tarifs : Été 100 € / Hiver 150 €

Il est alors décidé de ne pas appliquer dans un premier temps cette proposition afin de laisser le temps d'étudier cette question de gratuité et d'en mesurer l'impact sur une année.

De même, est discuté le forfait annuel de 500€ pour les associations de communes extérieures, 1 seule association est concernée, cela pourrait l'inciter à s'enregistrer sur la commune mais demandait en même temps une subvention de fonctionnement. Cette proposition est retirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- o **D'appliquer** ces tarifs pour le service de location de salle des fêtes pour l'année 2023-2024

DELIBERATION 2023 n°33 : SERVICES MUNICIPAUX : actualisation convention ALSH avec la commune de Messas

Par délibération du 15 octobre 2015, la commune de Baule avait conventionné avec la commune de Messas afin de poursuivre à accueillir les enfants de Messas au service de centre de loisirs de Baule.

Il s'agit ici de réitérer cet engagement en précisant les tarifs baulois désormais déterminés en fonction du quotient familial autant pour les accueils de journées que de la garderie :

Un service de garderie est mis à la disposition des parents, de 7h 30 à 8h50 le matin et de 17h à 18h15 le soir. Les enfants de la Commune de Messas pourront être accueillis sous réserve de places disponibles. Le prix de cette prestation est fixé par délibération du Conseil Municipal suivant la grille tarifaire :

QF Tarif par accueil

<499	130€
500 à 799	140€
800 à 999	150€
1000 à 1399	160€
1400 à 1999	180€
Sup 2000	2.00€

Le prix de la journée à l'accueil de loisirs pour un enfant est établi sur la base d'un quotient familial défini. Le prix maximum par jour est actuellement de 10.50 €.

QF	Tarifs journée	
	Régime général	Régime particulier (MSA) sur justificatif
<499	2.90€	2.90€
500 à 799	3.50€	3.50€
800 à 999	8.00€	8.00€
1000 à 1399	9.00€	9.00€
1400 à 1999	9.50€	9.50€
Sup 2000	10.50€	10.50€

La Commune de Messas s'engage à participer au coût du service à concurrence de 50 jours par an. Au-delà, l'accueil d'un enfant de la Commune de Messas impliquera une participation des familles au coût réel journalier du service établi à ce jour à 29.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** les conditions d'accueil des enfants des communes extérieures comme précisé ci-dessus
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer la convention avec la commune de Messas

DELIBERATION 2023 n°34 : renouvellement de la ligne de trésorerie

Considérant la nécessité de disposer d'une trésorerie adaptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire selon les conditions ci-après

- o Montant de la ligne de trésorerie : 200 000 €
- o Index de référence : Euribor 3 mois moyenné flooré à 0,00%
- o Marge : 0,80%
- o Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins par crédit d'office
- o Durée : 12 mois,
- o Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirage
- o Remboursements des fonds au gré de l'emprunteur par débit d'office
- o Commission d'engagements : 0,25% l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office
- o Frais de dossier 200 € réglé dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat de renouvellement de la ligne de trésorerie

DELIBERATION 2023 n°35 : FISCALITE : détermination du taux de la taxe d'aménagement pour 2024

M. le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 19 décembre 2022 validant la convention de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CCTVL soit 0,5% à partir de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Instituer** la taxe d'aménagement.
- **Fixer** le taux de la taxe d'aménagement à 3,5% sur le territoire entier de la commune
- **Charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

DELIBERATION 2023 n°36 : ASSOCIATIONS : versement complémentaire de subventions au comité des fêtes pour le feu d'artifice

Le Conseil Municipal par délibération du 30 mars 2023 a adopté les subventions de fonctionnement attribuées aux associations locales.

Le comité des fêtes a été bénéficiaire d'une subvention de 620€ pour son fonctionnement. Celle-ci est généralement complétée par une subvention ayant pour but de couvrir le feu d'artifice à destination de la population Bauloise.

Aujourd'hui M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire de 5100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Verser** 5100€ comme subvention complémentaire au Comité des fêtes de Baule.

DELIBERATION 2023 n°37 : ASSOCIATIONS : versement complémentaire de subventions à L'Embouchure

Le Conseil Municipal par délibération du 19 janvier 2023 a adopté la convention d'objectifs fixant les rapports entre la commune et l'association L'Embouchure et notamment la participation financière de la commune.

L'Embouchure est une association coopérative dont sont membres les associations bauloises dont la SMB. A ce titre, cette dernière demande une participation financière au bon fonctionnement de l'association qui participe massivement aux manifestations commémoratives de la commune. Il est alors demandé une participation financière de 7270€.

En raison de sa qualité de membre de L'Embouchure, ce montant sera versé comme subvention de fonctionnement à cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Verser** 7270 € annuellement comme subvention complémentaire à L'Embouchure
- **Modifier** la convention d'objectifs notamment son annexe en ce sens
- **Fixer** cette somme pour 2023 à partir du 1^{er} septembre au prorata

DELIBERATION 2023 n°38 : DOMAINE PUBLIC : dénomination de voirie – Impasse de la Petite Mauve

Dans le cadre du lotissement dans le quartier VAUCARRE, 6 lots à construire sont réalisés. Ceci nécessite la dénomination de la nouvelle voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

-L'intérêt culturel communal que présente la dénomination de la voie nouvelle s'insérant dans la rue de la Petite Mauve du nom de « impasse de la Petite Mauve »,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de

- **Adopter** la dénomination « impasse de la Petite Mauve »
- **Charger** Monsieur le maire de communiquer cette information sur la base locale d'adressage

DELIBERATION 2023 n°39 : DOMAINE PUBLIC : dénomination de voirie Clos Des Barnes

Dans le cadre du lotissement du clos des Barnes, 2 permis d'aménager ont été déposés. La dénomination des voies n'a jamais fait l'objet de délibération.

La proposition de délibération aujourd'hui porte donc sur les parcelles ZI 308, 302, 303,304 et 305 qui fixera le nom de Clos des Barnes comme voirie.

Concernant les 4 autres lots portés par le second permis d'aménager, l'adressage restera rue de la Grouache.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt culturel communal que présente la dénomination de la voie du lotissement phase 1 desservie par la rue de la Grouache.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Adopter** la dénomination « clos des Barnes » pour les parcelles ZI 308, 302, 303,304 et 305
- **Charger** Monsieur le maire de communiquer cette information sur la base locale d'adressage

DELIBERATION 2023 n°40 : PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition de personnel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que le projet de convention a été transmis à l'agent pour recueillir son accord avant sa signature ;

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courrier ou courriel en date du 18 octobre 2022 sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi ;

Conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de Baule met à disposition auprès de Commune de Le Bardon, pour le service scolaire Madame Céline SAUTOT, assistante d'enseignement artistique principale 2ème classe.

Vu la délibération du 24 novembre 2022 validant la mise à disposition de Mme Sautot à la commune du Bardon pour un temps annuel de 33h.

Vu la demande de la commune du Bardon de passer le temps de mise à disposition à 40h annuel afin de répondre à la mission.

La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée de 1 an, soit jusqu'en juillet 2024.

L'agent est mis à disposition auprès de la Commune de Le Bardon, sur la base d'un volume annuel de 40heures.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent précitée à la commune du Bardon dans les conditions décrites dans la convention, annexée en PJ.

DELIBERATION 2023 n°41 : PERSONNEL COMMUNAL modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le dernier tableau des effectifs adoptés par délibération du 1^{er} avril 2022

Les modifications suivantes sont proposées et entreront en vigueur à partir du 1^{er} juin 2023 :

- Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique pour la directrice du service école municipale de musique.

TABLEAU DU 1^{er} juin 2023	catégorie	nombre d'agents à temps complet	nombre d'agents à temps non complet
TITULAIRES			
Filière administrative			
Attaché	A	1	
Rédacteur territorial (non pourvu)	B	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (non pourvu)	B	1	
Adjoint administratif	C	1	1 à 24h00 1 à 32.97
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe		1	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe		1	

Filière technique			
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	
Adjoint technique	C	2	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		4	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		4	
Agent de maîtrise principal		1	
Agent de maîtrise		2	
Technicien	B	1	
Filière culturelle			
Professeur d'enseignement artistique	A		1 à 8h/16
Assistant d'enseignement artistique			
Principal 1 ^{ère} classe	B		1 à 8h/20
			1 à 8h/20
Assistant d'enseignement artistique			1 à 8h/20
Principal 2 ^{ème} classe			1 à 10h/20
			1 à 12h/20
Assistant enseignement artistique			1 à 12h/20
			1 à 10,5h/20
Filière police			
Garde champêtre chef principal	C	1	
Filière sociale			
Educateur de jeunes enfants (non pourvu)	A		1 à 29,20
Auxiliaire de puériculture	C		1 à 33,95
Filière animation			
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	
Adjoint d'animation	C	1	1 à 27,30
		1	1 à 28,88
		1	1 à 34,79
		1	1 à 32,17
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C		
NON TITULAIRES			
A.T.E.A	B		8
INGENIEUR PROJET	A	1	

DELIBERATION 2023 n°42 : CULTURE : demande de subvention dans le cadre du dispositif « En scène » du Département

Sur proposition de Madame Brigitte LASNE DARTAILH, adjointe en charge de la culture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'engager pour le compte de l'association L'Embouchure pour des représentations au spectacle Chapimômes qui aura lieu du 19 au 22 octobre à Baule, les compagnies suivantes :
 - o Théâtre buissonnier – 1800€ cout artistique, 1080€ de subvention
 - o La Petite Elfe
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du dispositif « en Scène »
 - o de 1080€ pour la compagnie Théâtre buissonnier
 - o de 960€ pour la compagnie La Petite Elfe , majorée à 25% grâce aux actions de médiation engagées

QUESTIONS DIVERSES

- **AMENAGEMENT VOIRIE sur le PARVIS de la RD2152** : M. le Maire informe de la décision du Département de ne plus soutenir le projet de mise en place d'une priorité à droite sur la RD considérant cette faculté comme accidentogène. Le service départemental préconise donc la mise en place de feux tricolores en y incluant la rue Henri Nantois et une voie à sens unique dans la future rue « des Valliverts » permettant de prendre la direction de la rue Clos Saint Aignan de la RD sans sens descendant. Le conseil valide de principe cette proposition dans l'attente de la présentation de l'avant-projet.
- **POLE PARAMEDICAL** : Dans le cadre de la mise en place du pole paramédical en lieu et place du cabinet médical, M. le Maire informe qu'il sera fait un soutien à l'installation des paramédicaux de l'ordre de 2,5 loyer mensuel qui ne leur sera pas demandé.
- **RETOUR DES APPELS à SUBVENTIONS** : M. le Maire fait état du retour des dotations, aucune n'est attribuée. Les dossiers de piste cyclable Nord et les ateliers municipaux avaient été déposés. Le 1^{er} a été refusé pour défaut de compétence et d'attribution d'une précédente subvention, le second pour défaut de précision de chiffrage alors que la commune avait travaillé avec la cellule d'ingénierie du département.
 - o Le département accorde un montant de 63 000€ pour le parvis
- **PARC AUTOMOBILES** : M. le Maire informe l'assemblée qu'une démarche a été lancée afin de conventionner pour la location d'un véhicule floqué de publicités pour le service technique. Le véhicule remplacé sera mis à disposition du garde champêtre. La commune se séparera de la 206.
- **REUNION du 23 mai**
 - o 19h jury d'assises
 - o 19h30 remise des prix des maisons fleuries
 - o 20h réunion publique
- **CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin** : L'horaire est fixé à 18h.

AUCUN AUTRE SUJET N'ÉTANT ABORDÉ, LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EST CLOSE.

SIGNATURE du MAIRE

Le 15 juin 2023

Patrick ECHEGUT



SIGNATURE du SECRETAIRE DE SÉANCE

Le 15 juin 2023

Sylvain GARCIA

